

Proposition de nouveau règlement intérieur

Rappel: *L'article 13 de nos statuts prévoit un règlement intérieur; ce dernier est destiné à expliciter ou à préciser divers points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'ASSCREN, et faciliter ainsi son fonctionnement.*

Adhérents

L'admission est définie aux articles 4 et 5 des statuts.

Pour faciliter une bonne gestion, tous les membres doivent remplir une fiche de renseignements au moment de leur adhésion.

Les demandes d'adhésion des membres amis doivent porter la signature de leurs deux parrains ou marraines issus de l'Education Nationale.

Cotisation

Elle est annuelle et payable avant le 1er janvier

Invités

Lors de certaines activités, les adhérents peuvent éventuellement et ponctuellement inviter des amis.

Assurance

L'ASSCREN a contracté auprès de la MAIF une assurance la couvrant en responsabilité civile, et couvrant les participants pour les risques découlant des activités pratiquées. La cotisation englobe ces frais d'assurance.

Sorties pédestres

Les caractéristiques de la marche (difficulté, dénivelé...) et les coordonnées de l'organisateur sont indiquées sur le programme.

Transport

Pour se rendre à une activité hors local, il est toujours possible de trouver un collègue pour le déplacement,

En cas de covoiturage, il importe que le conducteur vérifie que sa compagnie d'assurance couvre bien sa responsabilité pour les personnes transportées.

Participation financière

L'inscription à une activité ayant un coût doit être accompagnée d'un chèque du montant de la participation pour être validée. En cas de défection tardive (moins de 48 h avant le départ), le bureau statuera sur tout ou partie du remboursement.

Les inscriptions se font en fonction de la date de départ de la poste. Une liste d'attente est systématiquement ouverte.

Commissions

Des commissions de 5 à 7 membres sont constituées dans différents domaines (sorties, promenades, voyages, culture...). Elles sont chargées d'organiser et de planifier les activités proposées par les

adhérents.

Elles sont ouvertes à tous les membres. Leurs propositions sont transmises à un coordonnateur issu du Conseil d'Administration.

Le responsable de chaque commission doit aussi appartenir au Conseil d'Administration. Il réunit son groupe quand il le désire, de manière à ce que les propositions soient effectives quinze jours avant le prochain Conseil d'Administration.

Tout adhérent qui propose un projet peut le présenter personnellement devant la commission, même s'il n'en est pas membre.

Chaque commission donne un avis sur l'intérêt et la faisabilité des activités proposées et son responsable transmet les projets au coordonnateur. Celui-ci prépare une synthèse qu'il présente au Conseil d'Administration pour discussion, vote et inscription au programme.

Dès lors, si l'activité a un coût, l'auteur du projet entreprend les démarches qui en permettent le chiffrage. Celui-ci est soumis à la commission puis au bureau ou au Conseil d'Administration qui prend alors les dispositions pour l'information des adhérents.

Le calendrier définitif des activités est rédigé pour environ deux mois et remis au secrétaire pour diffusion.

Candidature au Conseil d'Administration

Les adhérents, à jour de leur cotisation, qui souhaitent faire partie du Conseil d'Administration doivent faire acte de candidature, par écrit auprès du président de l'association, dans les délais fixés dans la convocation à l'Assemblée Générale.

Election du Conseil d'Administration

Le jour de l'Assemblée Générale, des bulletins de vote comportant les noms des candidats sont distribués aux adhérents après émargement de la feuille de présence.

Après lecture des modalités, le vote a lieu à bulletin secret.

Le dépouillement est assuré par deux membres du bureau et deux autres adhérents.

Les résultats sont prononcés avant la clôture de l'Assemblée Générale.

Vérificateurs aux comptes

Trois adhérents, non membres du Conseil d'Administration, sur candidature, sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire comme vérificateurs aux comptes pour une durée d'un an renouvelable.

Ce règlement a été adopté par l'Assemblée Générale du 13 février 1996 et modifié par les Assemblées Générales des 29 janvier 2002, 5 février 2004, 18 octobre 2007 et du 27 septembre 2011